ART. 8 N° 252

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 252

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et Mme Sanquer

-----

## **ARTICLE 8**

Après l'alinéa 115, insérer l'alinéa suivant :

« VII *bis.* – Avant le 1<sup>er</sup> juin 2019, le Gouvernement procède à l'évaluation de l'impact financier pour les structures visées à l'article L. 5132-7 du code du travail, de la suppression de l'exonération dont les modalités étaient visées à l'article D. 241-6 du code de la sécurité sociale. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli.

Il propose que le Gouvernement établisse un rapport sur l'impact financier de la suppression de l'exonération spécifique dont bénéficiaient les associations intermédiaires.